

<u>Présents</u> :	M. Pierre HUONNIC, Maire ; M. Guy LE COSTOËC - Mme Martine LE MERRER - Mme Harisoa SAGE - M. Yves CORBEL, Adjoint ; Mme Rozenn DENES - Mme Patricia FORESTAS - M. Laurent HERLIDOU - M. Yvon HUONNIC - Mme Sophie KERLEVEO - M. Jean-Yves NEDELEC, Conseillers Municipaux.
<u>Excusés</u> :	M. Grégory BLANCHARD (pouvoir à M. Pierre HUONNIC) Mme Françoise KERVILLEC (pouvoir à M. Yves CORBEL) M. Thierry LE FLEM (pouvoir à Mme Harisoa SAGE) Mme Isabelle L'HORCET (pouvoir à Mme Patricia FORESTAS) M. Pascal OFFRET (pouvoir à Mme Martine LE MERRER) M. Jean-Joseph PICARD (pouvoir à M. Jean-Yves NEDELEC) M. Jean-Paul PICHOURON (pouvoir à M. Guy LE COSTOËC)
<u>Absent</u> :	Mme Sarah BILLON
<u>Secrétaire</u> :	Mme Harisoa SAGE

Le Maire propose à Mme Harisoa SAGE, qui l'accepte, d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025.

1- VOIRIE – TRAVAUX DE SECURISATION ENTREE DE BOURG RUE DU STADE – ATTRIBUTION DU MARCHE – DELIBERATION 2025-12

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

En 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la réalisation d'aménagements de sécurisation de la RD8, Rue du Stade.

Les travaux visent à créer :

- une écluse « double » au droit du n°25, avec rétrécissement de chaussée à une voie, mise en œuvre de deux îlots bordurés décalés avec surlargeurs franchissables et d'un alternat de circulation ;
- des marquages en résine gravillonnée en entrée d'agglomération ;
- le fraisage des revêtements en enduit ocre avec une réfection en enrobé noir et la création d'un passage piéton.

La consultation a été menée de gré à gré auprès de quatre entreprises et deux d'entre elles y ont répondu. L'analyse technique des offres a été confiée à l'ADAC22.

Pierre HUONNIC rappelle que le coût des travaux relatif à la couche de roulement sera pris en charge par le Conseil départemental.

Yves CORBEL détaille les éléments techniques des travaux à venir, abordés en Commission voirie.

Jean-Yves NEDELEC revient sur les travaux intervenus rue de l'ancienne gare et demande si le Conseil départemental avait également pris en charge le coût de la bande de roulement.

Pierre HUONNIC indique que la réfection de la bande de roulement avait été réalisée avant les travaux de sécurisation, et qu'il n'était donc pas utile de la refaire au moment des travaux initiés par la commune. Néanmoins, la commune avait bénéficié d'une aide au titre des amendes de police. Cette demande a d'ailleurs été sollicitée pour les travaux de sécurisation rue de Tréguier (RD70) et rue du Stade (RD8).

Jean-Yves NEDELEC poursuit sur le projet réalisé sur la voie verte pour lequel l'aide du Conseil départemental avait été sollicitée via le contrat de territoire.

Pierre HUONNIC répond que si la signalétique verticale avait été prise en charge, aucun accord n'avait pu être trouvé par ailleurs.

Jean-Yves NEDELEC trouve que le montant des travaux présentés reste élevé par comparaison avec les travaux de sécurisation intervenus rue de l'ancienne gare qui se chiffrait à 21K € à l'époque. Il demande en outre si la signalisation est intégrée.

Pierre HUONNIC précise que la signalisation est bien prise en compte et que les coûts des travaux entre l'ancienne gare et rue du stade ne peuvent pas être comparés. En effet, sur les travaux présentés ci-dessus est compris une réfection de la bande de roulement, ce qui n'était pas le cas rue de l'ancienne gare. Or, la réfection de la bande de roulement représente près de 60% du coût global des travaux et est prise en charge par le Département pour un montant estimé à environ 15 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 14 voix pour et 4 abstentions (Rozenn DENES, Laurent HERLIDOU et Jean-Yves NEDELEC (x2))

- **retient** la proposition de l'entreprise COLAS France située à PLOUMAGOAR pour un montant de 30 433 € H.T., soit 36 519,60 € T.T.C. ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2- LOTISSEMENT – PEN WOAS – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE 2 – DELIBERATION 2025-13

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la phase 2 du projet d'éclairage public présenté par le SDE 22 estimé à 10 440 € TTC, soit une participation de la commune de 6 090 €.

Le SDE 22 a transmis une nouvelle proposition financière d'un montant légèrement supérieur de 10 550 € TTC, avec une participation financière de la commune qui s'établit alors à 6 349,53 €.

En outre, par délibération du 3 février 2020, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de réalisation de travaux (basse tension, éclairage public, téléphonie) avec la SEM Lannion-Trégor, pour l'opération du lotissement PEN WOAS à La Roche Jaune. Cette convention définit les modalités de participation financière de la SEM aux travaux de réseaux sous la forme d'une subvention d'équipement dont le montant couvre totalement les différentes participations communales.

Concernant la phase 2 des travaux d'éclairage public, il était ainsi convenu que la SEM verse une subvention à la commune d'un montant de 6 090 €.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter la nouvelle proposition du SDE22 et de prendre en compte ces modifications au sein de la convention établie avec la SEM sous la forme d'un avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle proposition du SDE 22 pour un montant de 10 550 € TTC avec une participation communale de 6 349,53 €
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec la SEM Lannion-Trégor, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3- PLACE DU BOURG – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – DELIBERATION 2025-14

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2023 attribuant à la société ATELIER RUBIN ASSOCIES le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la place de bourg pour un montant de 103 519,20 € H.T. soit 124 223,04 € T.T.C., offre tarifaire basée sur le coût de travaux prévisionnel de 1 535 600 € H.T. ;

Considérant les modalités de rémunération du maître d'œuvre, à savoir un taux d'honoraires appliqué au montant des travaux ;

Considérant le montant total du projet ressorti des appels d'offres qui s'élève à 1 708 284,05 € H.T. ;

Considérant la définition d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le montant des travaux issus des appels d'offres d'une part, et la définition d'une tranche optionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 4 voix contre (Rozenn DENES, Laurent HERLIDOU et Jean-Yves NEDELEC (x2)) :

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ATELIER RUBIN ASSOCIES pour un montant de 9 351,36 € H.T., portant le montant du marché à 112 870,56 € H.T., soit 135 444,67 € T.T.C.

Jean-Yves NEDELEC constate qu'il s'agit d'un 1^{er} avenant et demande si les avenants sont pris de manière indépendante à chaque corps de métier. Il fait ici référence à un 1^{er} avenant conclu dans le cadre du contrat qui liait la commune au cabinet Iris Chervet. Il pourrait dans ce cadre s'agir d'un 2^{ème} avenant partant du principe que le cabinet Iris Chervet avait d'ores-et-déjà élaboré des esquisses sur ce projet d'aménagement de la place du bourg.

Pierre HUONNIC rappelle que dans un 1er temps, un plan guide global de la commune a été réalisé par le cabinet Iris Chervet, retenu dans le cadre d'un appel d'offres spécifique à cette prestation. Ce plan guide qui concentre les projets structurants de la commune se veut un document de référence et de planification. Dans ce cadre, il avait été demandé au cabinet Iris Chervet de proposer sur certains projets des esquisses. L'attendu dans le cadre de ce plan guide était de disposer d'une vision prospective sur la commune et ainsi de permettre de se projeter.

Le réaménagement de la place du bourg est ainsi un projet issu de ce plan guide. Sur ce projet spécifique, une consultation pour choisir le maître d'œuvre a donc été lancée. Sur cette consultation le cabinet Iris Chervet n'a pas été le mieux disant et n'a ainsi pas été retenu. C'est le cabinet Rubin qui en tant que mieux-disant a été retenu en tant que maître d'œuvre de ce projet. Par conséquent, l'avenant présenté est bien le 1^{er} avenant du marché conclu avec le cabinet Rubin relatif à la place du bourg.

Jean-Yves NEDELEC, après avoir indiqué qu'il n'avait pas de doute sur le fait que d'autres avenants de plus-value interviendront, observe que le montant des honoraires et prestations intellectuelles (210 K € hors plan guide) représente un poids très important de l'ordre de 10 à 12% rapporté au montant des travaux (1.7 millions €).

Pierre HUONNIC répond que cela montre l'importance, la complexité et l'ambition de ce projet pour la population. Il poursuit que travailler avec des spécialistes et experts a effectivement un coût, mais sans eux, ce type de projet serait impossible à mener.

4- RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « MISSION ARGENT DE POCHE » **ANNEE 5 – DELIBERATION 2025-15**

Exposé des motifs :

Rapporteur : Sophie KERLEVEO

Par délibération n°2021-34 du 07 juin 2021 et n°2022-49 du 07 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif « Argent de poche ».

Pour rappel, dans le cadre de sa politique jeunesse, le CIAS de Lannion-Trégor Communauté souhaite accompagner les communes du territoire dans la mise en place du dispositif « Argent de poche ». Ce dispositif permet aux jeunes âgés de 14 à 18 ans d'être accompagnés dans une première expérience professionnelle, de créer du lien ou encore d'enrichir leur CV, tout en recevant une indemnité.

Il a également pour objectif d'intégrer les jeunes dans la vie locale afin de les rendre acteurs de leur propre projet. Celui-ci permet de dynamiser une politique jeunesse au sein des communes en créant et en maintenant le lien entre les jeunes, les élus et les agents.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes sont variées : des projets portés par les jeunes, aide à l'entretien des espaces verts, entretien du matériel prêté aux associations, petits travaux de peinture, entretien des espaces publics et des espaces de vie des jeunes, ...

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 maximum dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de la mairie est fixée à 15 € par mission.

L'encadrement de ces jeunes est assuré par les élus ou les agents des collectivités demandeuses.

C'est dans ce but que le CIAS de Lannion-Trégor Communauté a souhaité être accompagnateur plutôt que porteur de projet.

La CAF des Côtes d'Armor qui est un partenaire du projet, peut être sollicitée pour bénéficier d'un accompagnement financier sur la tranche d'âge des 16-18 ans (5 € par mission à partir de 2 missions). Pour participer à cette expérience, le jeune doit être résident d'une commune engagée dans le dispositif.

L'association Ligue de l'Enseignement joue le rôle de facilitateur dans ce dispositif pour permettre la remise des bourses aux jeunes.

Il est donc proposé d'engager un partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, la Ligue de l'Enseignement et la commune, annexée à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS, approuvant la reconduction du dispositif « Mission Argent de poche » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune ;
- **approuve** l'adhésion à l'association Ligue de l'Enseignement (à titre indicatif 192 € pour 2024) ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'Enseignement » et la commune ;
- **alloue** les crédits correspondants aux missions définies ;
- **autorise** le versement du règlement des missions à la Ligue de l'Enseignement, conformément aux termes de la convention ;
- **dit** que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2025 ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5- FINANCES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – DELIBERATION 2025-16

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

De 2017 à 2022 un partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et la commune a été institué visant à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques repérés sur le terrain. Depuis 2023, Lannion-Trégor communauté a mis un terme à sa participation financière.

La municipalité a quant à elle souhaité poursuivre son engagement en faveur de la lutte contre le frelon asiatique en maintenant son aide financière à l'attention des propriétaires privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **participe** financièrement aux frais de destruction des nids selon les modalités suivantes :

Type d'intervention	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €	Solde

Les bénéficiaires de l'aide seront les propriétaires de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée à leur domicile sur le territoire communal, au cours de la période entre le 12 avril et le 30 novembre 2025.

6- INTERCOMMUNALITE – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION – DELIBERATION 2025-17

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Lannion-Trégor Communauté (LTC) exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Plouguiel, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, LTC confie, par convention, à la Commune de Plouguiel « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions.

Ainsi, LTC confie à la Commune de Plouguiel les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes :

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans ladite convention.

VU les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Plouguiel une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté jointe à la délibération ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

7- INTERCOMMUNALITE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LTC AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES DE CLASSES MATERNELLE ET PRIMAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION – DELIBERATION 2025-18

Exposé des motifs :

Rapporteur : Martine LE MERRER

Lannion-Trégor Communauté (LTC) participe financièrement auprès des communes dans le cadre de l'organisation des transports spéciaux d'enfants. Ces transports concernent les enfants des écoles élémentaires et maternelles pour les sorties à la journée.

Pour mettre en application ce dispositif d'aide et ses modalités de fonctionnement, une convention a été conclue dans les termes suivants :

Transports hors piscine :

- La commune réserve et paie le transporteur.
- Une fois par trimestre, la commune présente un décompte à LTC qui reverse 10% du montant du coût engagé par la commune.

Transports piscine :

- La commune adresse ses réservations piscine à LTC, qui réserve le transport et paie directement la facture auprès du transporteur.
- LTC refacture ensuite 25 € TTC par déplacement à la commune.

Cette convention établie pour 4 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Afin de prolonger ce dispositif, il est proposé de conclure une nouvelle convention dans des termes analogues et ce, pour une durée initiale allant jusqu'à la fin de cette année scolaire 2024-2025 qui pourra être reconduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention « Transports spéciaux », dont le projet est joint en annexe, avec Lannion-Trégor Communauté.

8- PATRIMOINE – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL – DELIBERATION 2025-19

Exposé des motifs :

Rapporteur : Pierre HUONNIC

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a :

- Fait appel à un géomètre pour réaliser la division de la parcelle B 291 et obtenir un certificat d'arpentage ;
- Autorisé Le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la cession des nouvelles parcelles ainsi créées au profit des différents riverains directs (Consorts COURTES – LE PICARD, KRAVIS, COURTES) sur la base de 4€/m2 nets vendeur ;
- Dit que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs, ainsi que l'ensemble des droits, frais et taxes afférents ;
- Autorisé le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Il n'a ainsi pas été donné la possibilité qu'un représentant du Maire puisse signer l'acte de vente.

Or, l'étude notariale sollicitée pour finaliser la vente a été relancée et a fixé une date de signature au 2 juin prochain à laquelle le Maire ne pourra pas être présent.

Ainsi, pour éviter un report de date de signature et finaliser ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h05.

La secrétaire de séance,
Mme Harisoa SAGE

Le Maire,
Pierre HUONNIC